

AVIS DE REPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société dite "ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER - S.A.", société anonyme au capital de 1.210.000.000,00 de dirhams divisé en 12.100.000 actions de 100,00 dirhams chacune de valeur nominale, dont le siège social est à Casablanca - 16, Rue Ali Abderrazak, immatriculée au registre local de commerce près le Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 74.703, sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement qui était prévue pour le lundi 26 janvier 2009 est reportée au lundi 09 février 2009 à DIX (10) heures aux bureaux du siège social sis à Casablanca - 16, Rue Ali Abderrazak à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration sur le principe de rachat par la société de ses propres actions ;
- Autorisation du rachat par la société de ses propres actions en vue de réguler le marché ;
- Démission d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Les actionnaires peuvent assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion desdites assemblées.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) à compter de la publication du présent avis.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant aux termes de l'article 281 de la loi n°17-95, relative aux sociétés anonymes, tel que modifié et complété par le Dahir n° 1-68-18 du 17 jourada I 1429 (23 mai 2008) portant promulgation de la loi n° 20-05, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et après examen de l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information soumise au CDVM relative au programme de rachat par la Société de ses propres actions en bourse des valeurs en vue de régulariser le marché, arrêté par le conseil d'administration, autorise expressément ledit programme dont les caractéristiques sont fixées comme suit :

Nombre maximum d'actions à acquérir : 605.000 actions, soit 05% du capital social ;
Durée du programme : 18 mois ;
Mode de financement du programme : par la trésorerie disponible et concours bancaire

Le prix minimum et maximum d'achat et de vente sera déterminé conformément à la législation en vigueur, après visa de la notice d'information par le CDVM.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Président Directeur Général, ou à toute personne qu'il désignera, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de **M. Bernard WAUQUIER** de ses fonctions d'administrateur intervenue le 02 décembre 2008. L'assemblée décide de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion jusqu'à ce jour.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale nomme en remplacement en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Karim BELMAACHI**, de nationalité marocaine, né le 23 Février 1962, demeurant à 8, Rue Lalla Meriem - SUISSI - Rabat

Monsieur **Karim BELMAACHI** exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31.12.2013.

En conséquence, l'assemblée générale constate, en tant que de besoin, que le conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- Monsieur **Mohamed Alami NAFKHA LAZRAQ**,
- LA CAISSE INTERPROFESSIONNELLE MAROCAINE DE RETRAITE «CIMR», représentée par M. Khalid CHEDDADI
- LA MUTUELLE AGRICOLE MAROCAINE D'ASSURANCES « MAMDA », représentée par M. Reda IDRISSE
- Madame **Farida EL BELGHAMI**,
- Monsieur **Mohamed Mustafa NAFKHA LAZRAQ**,
- Monsieur **Karim BELMAACHI**,
- Monsieur **ZERTITI Abdelilah**,
- Monsieur **Jamal HAMDALOU**,
- Monsieur **Ahmed AMLLOUL**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Karim BELMAACHI**, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être conférées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL



ALLIANCES